

# Menuiseries



## Pour un remplacement des menuiseries :

**A** S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,

**B** Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,

**A** Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU, Carte communale).

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquées lorsque le projet se situe dans un lotissement de moins de 10ans (règlements graphique et écrit du lotissement).

Vous pouvez obtenir les règlements en mairies ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Pour vous conseiller et vous financer (remplacement portes et fenêtres plus performantes), vous pouvez également vous faire accompagner par la CU Le Havre Seine Métropole : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/etre-accompagne-dans-mes-travaux> ou 02 35 22 25 20

**B** Pour une déclaration préalable, vous devez fournir :

## 1 Le formulaire cerfa (n°16702\*01)

### Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1 :** Nature du projet,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

**Attention :** le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Cerfa  
N° 16702\*01

**Déclaration préalable**  
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.  
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 30 jours suivant l'achèvement de la construction (ou sans de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Créer mes biens immobiliers ».  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :  
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.  
Pour savoir précisément à quelle(s) formulair(e)s est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D	P	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
---	---	-----	---------	-------	---------------

La présente demande a été reçue à la mairie le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  
 à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant<sup>(1)</sup>

(1) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres déclarants ».  
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-cobataires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le contrôle des changements de destination ne porte plus sur les changements entre une destination d'une même destination prévue à l'article R. 111-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a plus de formalité à remplir dans ce cas.  
(2) Une même personne peut être déclarante à deux fois dans un même cadre ou simultanément, sous réserve qu'elle ne soit pas déclarante à la fois déclarante et autre déclarant.  
Vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire de son propriétaire. Vous avez l'autorisation du ou des propriétaires. Vous êtes co-propriétaire du terrain ou mandataire de son mandataire. Vous êtes qualifié pour solliciter des renseignements de services ou auprès d'un public.

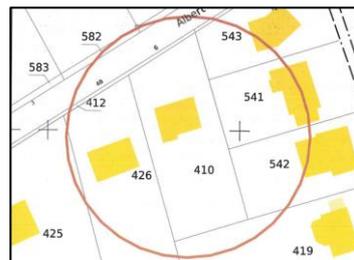
1 / 10

Le formulaire cerfa est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

## 2 DPC01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.  
Où le trouver ?

- <https://www.google.fr/maps>
- <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



## 3 DPC06 : Un document graphique

Il permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



## 4 DPC07 & 08 : Des photographies

Elles permettent de situer et de visualiser le terrain dans leur environnement proche et lointain.



## 5 DPC11 : Une note

Elle permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les dimensions, couleurs et matériaux souhaités.

Il peut par exemple s'agir d'un devis.

Qté	PU Net	Total HT	T
1	1 462,00	1 462,00	
1	66,40	66,40	
1	61,30	61,30	

**C** Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.  
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINGUIN – Responsable de pôle (nicolas.singuin@lehavremetro.fr)
  - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90